



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20261001-D_2026_70-DE

L'an deux mil vingt - six le jeudi 1^{er} octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 22 septembre 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Romain LE COËNT, Mathis TALEC

Secrétaire de séance : Hélène PLUSQUELLEC

D.2026-70 – Groupement de commandes – Formation sécurité

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre Poher Communauté, la ville de Carhaix, le CIAS du Poher, les communes de Clédén-Poher, Kergloff, Plévin et Saint Hernin, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement interviendra dans le périmètre suivant :

- Formations relatives à la conduite d'engins de chantier (R482), de nacelles (R486) et de chariots élévateurs (R489);
- Formations relatives à l'habilitation électrique ;
- Formations relatives à l'autorisation à intervenir à proximité des réseaux (AIPR) ;
- Formations relatives à la sécurité incendie et à la manipulation d'extincteurs.

Ces formations sont obligatoires dès lors que les agents sont amenés à conduire un engin de chantier, une nacelle ou un chariot élévateur, à intervenir sur des installations électriques, à intervenir à proximité de réseaux enterrés ou aériens ou à travailler dans des établissements recevant du public.

Seront concernés les marchés ordinaires ou à tranches optionnelles, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats.

Les membres conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ;**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 029-212900294-20261001-D_2026_70-DE

- **ADHÈRE au groupement de commandes relatif aux formations sécurité**
- **AUTORISE Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Poher Communauté comme coordonnateur**

La secrétaire de séance,
Hélène PLUSQUELLEC

Le 02 octobre 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN